

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

MERCREDI 08 JUILLET 2022 à 19 heures

Présents : Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, M. CARLE Jean-Pierre, Mme DORION Marie-Micheline, Mme MINET Céline, M. BOYAVAL Cédric, Mme BOYAVAL Muriel, M. CAUX Jean-François, Mme VIOLETTE Francine, M. TOURNEUR Éric, ROYNEAU Marie, M. PETIT Éric.

Absents : FROIDURE Laurent

Absents Excusés : Madame BRAILLY Ingrid, Mme BARBIER Mélanie, M. HUET Julien, Mme SOYEZ Gratiella, M. FROIDURE Francis, Mr SAUVE Christophe,

M. FROIDURE Francis donne pouvoir à Madame DORION Marie-Micheline.

Secrétaire de séance : Mme BOYAVAL Murielle.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 14/04/2022.
Le conseil n'émet aucune remarque et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération remplacement tracteur KUBOTA

Madame le Maire explique que pour donner suite à la panne du tracteur Kubota, il convient de s'interroger sur l'opportunité de la réparation. Madame le Maire précise que 10 000 euros seraient nécessaires et que le tracteur a déjà 7 ans. Une proposition des Ets Deboffe a été demandée. Un tracteur Isecki est disponible pour 44 000 euros avec une offre de financement Agilor sur 5 ans. Une reprise du tracteur a réparé est possible pour 3 000 euros.

Madame Royneau estime qu'il est difficile d'imaginer ne pas acquérir un nouveau tracteur au vu des frais nécessaires à la réparation, sans certitude qu'une nouvelle panne ne se produise.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder à la réparation du tracteur et décide de l'achat d'un tracteur Isecki pour 44 000 euros financé par un emprunt Agilor à 0% sur une durée de 5 ans.

Décision modificative n°1

L'achat d'un nouveau tracteur nécessite de rectifier le budget primitif 2022 comme suit :

RI 1641 + 44 000

DI 2182 + 44 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols Point annulé vu à la réunion de conseil municipal du 30/12/2021.

Délibération augmentation du temps de travail de deux agents au service technique (entretiens locaux)

L'avis de la CAP du CDG 80 ne nous est pas parvenu. Ce point sera abordé à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Délibération subventions attribuées pour donner suite à l'organisation de la réderie

Madame le Maire rappelle que les sommes encaissées pour les droits de place sont réparties entre les associations qui ont œuvré à l'organisation de cette manifestation. Elle propose ainsi aux membres du conseil, en fonction du temps passé par chaque association, de répartir la recette comme suit :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Les Aînés Doigt de fées | 30 euros |
| La chasse | 540 euros |
| La Pêche | 540 euros |
| DSL | 300 euros |
| Comité des Fêtes | 200 euros |
| Les aviculteurs | 240 euros |
| Section 84 | 210 euros |
| Les p'tits zécoliers | 200 euros |
| Le Judo | 160 euros |
| La Pétanque | 100 euros |
| USCP | 80 euros |

M57 le conseil municipal décide d'adopter la M57 à compter du 01/01/2023

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Remboursement à la cantine scolaire

Madame le Maire expose que deux familles dont les enfants quittent l'école primaire ont des sommes en crédit sur l'Espace Famille. Elles souhaitent le remboursement de ces sommes pour 14,60€ et 5€. Elle propose également qu'à l'avenir les familles ne soient plus remboursées quand les sommes seront inférieures ou égales à 10 euros.

Le conseil municipal accepte les remboursements de ces deux familles et acte la modification du règlement cantine scolaire pour ne plus rembourser les sommes inférieures à 10 euros.

Droit de préemption

Madame le Maire expose que la communauté de communes en prenant la compétence urbanisme et PLUI, a pris de plein droit la compétence du droit de préemption urbain. La communauté de communes a délibéré pour rendre cette compétence aux communes. Il appartient dorénavant aux communes de délibérer pour exercer ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette délégation de ce Droit de Prémption Urbain portant sur les zones sus mentionnées Zones U et AU délimités par le PLUI Val de Nièvre et environs approuvé le 25 février 2020.
- éventuellement, donne délégation à Monsieur le Maire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au premier adjoint, pour exercer en tant que besoin le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Questions diverses

Jean-Pierre Carle rappelle l'interdiction au 1^{er} juillet de traiter le cimetière il faut donc trouver une nouvelle solution pour l'entretien. Il rappelle une nouvelle fois qu'il est légalement impossible d'entretenir les concessions en absence d'entretien.

Violette Francine explique avoir participé à la dernière commission cimetière traitant notamment des reprises de concessions. Elle félicite Angélique Nathène pour le travail effectué. Elle précise également qu'il serait souhaitable de poursuivre ces reprises de concessions et explique que cela pourrait se faire par période de 3 ans pour ne pas alourdir les finances communales.

Petit Eric attire l'attention de Madame le Maire sur l'autobus qui se gare dans le marais. En effet, le risque de dangerosité n'est pas négligeable d'autant plus que le véhicule est accolé au lampadaire.

Boyaval Cédric donne rendez-vous le 14/07 à 10h30 au monument aux morts. Il précise les horaires pour le feu d'artifices et le départ à 22h du défilé. La fête foraine le 16/07 sera accompagnée d'un repas moules frites.

Céline Minet fait un point sur le prochain fil actu en septembre, spéciale « associations »

Sans autre question diverse la séance est levée à 20h35.

